





L'objectif de cette campagne est de réaliser l'arrachage de tout le site de Saint-Germain pour une participation de la commune de Confolens évaluée à 17 000 €.

**- OBJET DE LA CONVENTION**

Les parties conviennent par la présente convention de la délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un marché de repérage et d'arrachage de jussie sur la Vienne sur les communes de Confolens, Ansac-sur-Vienne, Exideuil, Chabanais.

La jussie est une plante envahissante très présente sur la partie aval de la Vienne. Aujourd'hui, les collectivités ont pleinement conscience des difficultés liées à la présence de cette espèce et certaines souhaitent porter une action d'arrachage durant l'été 2016.

Cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs du SAGE Vienne (objectif 14 : contrôler l'expansion des espèces envahissantes / disposition 54 : engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes).

**- MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET DE RÉSILIATION**

La réalisation de la convention est subordonnée à l'adoption d'une délibération approuvant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de son acte constitutif par chacun de ses membres.

Le retrait d'un membre de la convention requiert une délibération de son organe délibérant.

Cette délibération fixera également les nouvelles modalités de fonctionnement du marché, les frais éventuels de résiliation et les dépenses engagées.

**- ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE D'EXISTENCE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par tous ses membres et rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité exercé par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publication.

La présente convention s'exécute pour toute la durée de la passation et d'exécution du marché d'arrachage de jussie cité à l'article 1 de la présente convention, et en tout état de cause expire à compter de la réception (sans réserve) de l'intégralité des opérations, c'est-à-dire à la réception de la dernière opération d'arrachage commandée.

**- DÉSIGNATION ET MISSIONS DU MANDATAIRE**

Le SIGIV est désigné pour la durée de la convention comme mandataire, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, soumis au décret d'application relatif aux marchés publics.

Le mandataire est chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter.

**MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le SIGIV s'engage à hauteur des crédits restants nécessaires au financement total du marché, hors participation des partenaires financiers (borne haute de l'enveloppe prévisionnelle : 40 000 € HT).

Il émettra un mandat de paiement au titulaire du marché après réception des factures.

Il s'engage à régler les sommes dans les délais légaux.

En cas d'avenant avec le prestataire, cette répartition sera réajustée au prorata de la surface supplémentaire ou déduite de la charge de chacun des communes membres de la convention.

AR PREFECTURE

016-200054047-20160706-2016\_07\_06\_3-DE  
Reçu le 19/07/2016

Le SIGIV assure le préfinancement de l'ensemble de l'opération jusqu'à la réception, frais de contentieux éventuels compris qui seront répartis entre les communes membres de la convention.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Valide les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage jointe à la présente délibération à intervenir avec le SIGIV ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour Extraît Conforme  
En Mairie, le 13 juillet 2016

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

